
L'essentiel de la journée

Situation militaire

La journée a été calme, Versailles arrive à avancer, mais de manière très ponctuelle et limitée.

On en vient à espérer que les efforts des conciliateurs portent leurs fruits, et pourquoi pas permettent d'arriver à un armistice ?



La foule des curieux au viaduc du pont du jour.

Les habitants des localités menacées par les bombardements en ont profité pour sortir de leurs caves et chercher refuge dans l'enceinte parisienne. Les espérances de la journée ont été de courte durée. Dans la soirée, entre 21h00 et 23h00, alors qu'une petite pluie fine tombe, toute la ville est saisie du vacarme assourdissant de bombardements tels qu'il n'y en a jamais eu au cours du siège prussien. Les canons, la mitraille tombent à l'ouest et au sud, il semble même que la bataille soit arrivée dans la ville même, dans tous les quartiers.

Témoignage

Elie Reclus, 44 ans, journaliste

... tout d'un coup Paris soubresaute, surpris par ce formidable vacarme, et de minute en minute l'inquiétude allait croissant avec le bruit. Il venait à la fois du sud et de l'ouest. L'enceinte était attaquée sur plusieurs points, du côté de Montrouge, de Vanves, d'Issy et d'Asnières, Asnières dont s'est emparé par un intelligent coup d'audace le général Dombrowski pourra voir un pied sur l'autre rive de la Seine et prendre en face les assaillants de Neuilly.

Les boutiques se fermaient précipitamment, les cafés se vidaient, des groupes nombreux se formaient dans les rues et sur les places. Les hauteurs de Montmartre et de Belleville s'étaient couvertes de curieux. Regardant les lueurs qui sillonnent le ciel, on aurait dit Paris assailli dans la nuit par la foudre et les éclairs.

...j'étais au centre de Paris quand j'entendis la première décharge. Mon cœur battait. Ces coups de canon, ces mitrailleuses, ces feux de file et de peloton qui se succédaient sans interruption me mettaient en émoi ... j'allai vers le point qui me semblait le plus menacé, celui de Montrouge...

Témoignage

Paul Lafargue, 29 ans, journaliste, membre de l'Internationale

..... cette terrible soirée du 11 au 12. Les deux jours qui avaient précédé avaient été calmes ; à peine si de loin en loin on avait entendu quelques coups de canon. La population paisible se réjouissait de cette éclaircie qui pour elle annonçait le beau temps ; depuis quelques jours il était parti de Paris, avec le consentement de la Commune, plusieurs députations ayant pour mission de mettre un terme à la guerre civile. Si dans les grands quartiers les cafés et les restaurants sont déserts, les squares et les jardins publics des quartiers populeux sont comme d'habitude égayés par leur bruyante population d'enfants qui vont, viennent, courent, crient, piaillent, pleurent, au milieu des femmes qui causent, les unes en bâillant, les autres en travaillant, sans plus s'occuper des terribles combats qui, nuit et jour, se livrent depuis Asnières, Levallois-Perret jusqu'au fort Montrouge et le Petit-Bicêtre. Le sourd grondement du canon et le sinistre rauquement du canon les laissent impassibles.

Ce silence faisait augurer un heureux résultat. On se disait tout bas qu'il y avait entente tacite, et que l'on suspendait jusqu'à nouvel ordre les hostilités, quand tout à coup, le 11, vers 9 heures du soir, une épouvantable canonnade ébranla l'air. L'illustre Mac-Mahon venait de prendre le commandement des troupes versaillaises. La foule affolée se précipitait désordonnée dans les rues ; on s'abordait, on se questionnait, les femmes, toutes tremblantes, faisaient des questions incohérentes ; jamais pendant tout le siège on n'avait entendu canonnade si furieuse et si rapprochée ; on croyait les royalistes dans Paris. Le cœur des patriotes se serra : chacun courut à son arme, prêt à la guerre des rues, où ils sont toujours sûrs de vaincre. Malgré l'épouvante qui envahit la ville, le rappel ne fut pas battu, l'attaque prévue et attendue depuis deux jours fut vigoureusement repoussée. Au bout d'une heure et demie tout le bruit infernal était éteint. Les royalistes étaient battus. Un cri d'indignation sortait de toutes les poitrines. Les Prussiens de Versailles imitaient la tactique des Prussiens de Bismarck : ils croyaient que la vigilance des fédérés avait été endormie par toutes ces démarches conciliatrices, et ils profitaient du moment pour frapper leur grand coup.

Les travaux de défense continuent dans Paris

Des travaux de toute sorte pour la défense sont menés partout dans la capitale. Un réseau de barricades est établi à l'intérieur des fortifications. Une formidable est érigée au coin de la place de la Concorde et de la rue de Rivoli, d'autres au Panthéon, rue St Jacques, dans le quartier Montrouge, à Montmartre, sur le boulevard Voltaire, les rues Saint Maur, Popincourt, Oberkampf, aux abords de la place du Trône. La place Vendôme est entièrement dépavée. Certains monuments publics sont occupés, transformés en véritables casernes, comme les Tuileries. Sur les remparts, les canons qui gisaient à terre depuis la fin de la guerre sont replacés sur leurs affûts.

Création de conseils de guerre et de conseils disciplinaires

Elle est motivée par le fait que Versailles se vante « *d'avoir introduit dans les bataillons de la garde nationale des agents qui cherchent à y jeter le désordre* ».

Le texte instaure un conseil disciplinaire par bataillon, composé de membres élus et révocables, et un conseil de guerre par légion composé de membres élus par les délégués. Les sanctions des officiers qui peuvent aller jusqu'à 5 jours d'emprisonnement doivent avoir un motif présenté au conseil disciplinaire.

Les décisions du conseil de guerre doivent être soumises à une cour de révision installée à cet effet et les condamnations à mort doivent être validées par la commission exécutive de la Commune.

La Commune de Paris,

Considérant que le gouvernement de Versailles se vante ouvertement d'avoir introduit dans les bataillons de la garde nationale des agents qui cherchent à y jeter le désordre ;

Considérant que les ennemis de la République et de la Commune cherchent par tous les moyens possibles à produire dans ces bataillons l'indiscipline, espérant désarmer ainsi ceux qu'ils ne peuvent vaincre par les armes ;

Considérant qu'il ne peut y avoir de force militaire sans ordre, et qu'il est nécessaire, en face de la gravité des circonstances, d'établir une rigoureuse discipline, qui donne à la garde nationale une cohésion qui la rende invincible.

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Il sera immédiatement institué un conseil de guerre dans chaque légion.

Art. 2. Ces conseils de guerre seront composés de sept membres, savoir :

Un officier supérieur président ;

Deux officiers ;

Deux sous-officiers et deux gardes.

Art. 3. Il y aura un conseil disciplinaire par bataillon.

Art. 4. Les conseils disciplinaires seront composés d'autant de membres qu'il y aura de compagnies dans le bataillon, à raison d'un membre par compagnie, sans distinction de grade ;

Ils seront nommés à l'élection et toujours révocables par la commission exécutive, sur la proposition du délégué à la guerre.

Art. 5. Les membres des conseils de guerre seront élus par les délégués des compagnies.

Art. 6. Seront justiciables et disciplinaires les gardes nationaux de la légion et du bataillon.

Art. 7. Le conseil de guerre prononcera toutes les peines *en usage*.

Art. 8. Aucune condamnation afflictive ou infamante, prononcée par les conseils de guerre, ne pourra être exécutée sans qu'elle ait été soumise à la ratification d'une cour de révision spécialement créée à cet effet.

Art. 9. Le conseil disciplinaire pourra prononcer la prison depuis un jour jusqu'à trente.

Art. 10. Tout officier peut infliger de un à cinq jours d'emprisonnement à tout subordonné, mais il sera tenu de justifier immédiatement devant le conseil disciplinaire des motifs de la punition prononcée.

Art. 11. Il sera tenu dans chaque bataillon et légion un état des punitions infligées dans les vingt-quatre heures, lequel sera envoyé chaque matin au rapport de la place.

Art. 12. Aucune condamnation capitale ne recevra son exécution avant que la grosse du jugement ou de l'arrêt n'ait été visée par la Commission exécutive.

Art. 13. Les dispositions du présent décret ne seront en vigueur que pendant la durée de la guerre.

Paris, le 11 avril 1871.

Rapport de la conciliation des délégués des Chambres syndicales auprès de Versailles le 7 avril dernier

Le rapport écrit au syndicat général de l'union nationale, qui représente environ 7 à 8 000 commerçants et industriels est publié. Les députés les ont écoutés poliment, mais les «*solutions que nous apportions semblèrent à ces messieurs trop radicales pour faire l'objet d'une proposition parlementaire* », ils les ont renvoyés vers Thiers. Ce dernier a réaffirmé «*sur son honneur* », dans le langage le plus ferme et le plus catégorique, «*que jamais, lui vivant et au pouvoir, la République ne succomberait* » et concernant les franchises de Paris, il renvoie vers la loi. Or celle que veut Thiers ne prévoit pas d'élection d'un maire dans les villes de plus de 20 000 habitants. Ce compte rendu confirme le refus absolu de gouvernement de Thiers de toute discussion.

En même temps Thiers adresse dans les départements des dépêches, des proclamations imprimées à des millions d'exemplaires, affichées dans toutes les communes racontant sa version de la commune, une insurrection criminelle d'une poignée d'agitateurs.

Dépêche de M. Thiers aux départements :

Versailles, 11 avril, 10 h.30 matin

« Rien de nouveau.

« Le plus grand calme règne dans nos cantonnements.

« Aujourd'hui, le maréchal Mac-Mahon, les généraux Cissey, Ladmirault, prennent possession de leurs commandements.

« Le général Vinoy conserve le commandement de l'armée de réserve.

« L'armée s'organise et augmente chaque jour.

« Quant à une conspiration contre la République qui tendrait à la renverser, démentez ce bruit absurde et perfide.

« Il n'y a de conspiration contre la République que de la part des insurgés de Paris ; mais on prépare contre eux des moyens irrésistibles, et qu'on ne cherche à rendre tels que dans le désir et l'espérance d'épargner l'effusion du sang.

« Que les bons citoyens, sincères dans leurs alarmes, se rassurent. Il « ne surviendra pas un seul événement sans qu'on le fasse connaître, et il n'y en a aucun de funeste à prévoir ni à craindre. »

A. THIERS.

Le procès-verbal de chaque séance de la Commune sera inséré au *Journal officiel*

Depuis l'élection de la Commune, la fraction socialiste s'élevait contre la décision de ne pas rendre publics les débats de l'assemblée communale.

La Commune revient partiellement sur la décision initiale en décidant que les procès-verbaux des séances seront insérés au Journal officiel. Si ce n'est pas encore là une véritable publicité, c'est un pas en avant très utile, bien plus que l'apparition pure et simple à l'Officiel des décrets ou des arrêtés pris en résultat de délibérations ignorées de tous.

Cela permettra d'éviter que la seule expression soit la publication de Procès Verbaux fantaisistes, grotesques, dans le journal *Le Gaulois*, qu'il prétend acheter à un membre qui a le droit d'y délibérer.

Débat sur l'ajournement des élections

Le débat est vif.

Certains pensent que les conditions ne sont pas réalisées car il est matériellement impossible de convoquer au scrutin des électeurs qui combattent aux remparts. Aucune liste ne circule dans le public, il n'y aura pas possibilité de tenir une réunion électorale, ou des réunions préparatoires, de choisir effectivement les personnes qu'il faudra élire.

~~D'autres sont persuadés qu'il est indispensable de compléter l'assemblée communale, qu'il manque des bras et des cerveaux pour faire les tâches immenses qui sont devant la révolution en cours.~~

Constitution de l'Union des femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés

Les statuts de l'Union des femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés ont été adoptés aujourd'hui par un groupe de femmes, dont [Nathalie Le Mel](#) et [Élisabeth Dmitrieff](#), toutes deux militantes de l'Internationale.



Nathalie Le Mel, ouvrière relieuse, cocréatrice du restaurant coopératif de la cantine de la Marmite, oratrice du club de l'École de Médecine.



Elisabeth Dmitrieff, militante russe de l'Internationale, qui l'a envoyée à Paris après l'insurrection du 18 mars en mission d'information.

Le groupe veut mettre en place une organisation sérieuse parmi les citoyennes de Paris résolues à soutenir et à défendre la cause du peuple, la Révolution et la Commune afin de venir en aide au travail des commissions du gouvernement pour le service des ambulances, des fourneaux et des barricades. Des comités sont institués dans chaque arrondissement qui doivent siéger en permanence, jour et nuit, centralisés par un comité central assumant la direction générale de l'organisation.

Le mouvement est revendicatif, il veut agir pour les droits des femmes au travail, pour leur autonomie financière, le droit de vote, la reconnaissance d'un statut civique plénier reposant sur une entière égalité civique et juridique.

STATUTS

I Administration des comités d'arrondissement.

Art. 1er. Les comités d'arrondissement sont spécialement chargés:

1. De l'enregistrement des citoyennes prêtes à servir soit aux ambulances ou fourneaux, soit aux barricades;
2. De l'administration des fonds que les souscriptions volontaires pourraient produire dans chaque arrondissement.
3. Des correspondances et écritures ainsi que de la comptabilité pour leur arrondissement.
4. De la convocation à toute heure du jour ou de la nuit selon l'urgence des

~~circstances au nombre voulu des citoyennes inscrites pour le service de l'état, convocation faite par ordre exprès du comité central des citoyennes et à l'invitation des commissions du gouvernement.~~

5. De désigner à chaque citoyenne la mission qui lui est dévolue avec indication précise du poste où elle aurait à se rendre.
6. De la convocation des réunions fixées par le Comité central pour la propagande et l'organisation des citoyennes unies pour la défense de Paris.
7. Des rapports journaliers faits au comité central sur la marche de l'organisation dans les différents arrondissements.

Art. 2. Les comités d'arrondissement se composent de 11 membres avec la faculté de s'adjoindre des membres nouveaux et de révoquer les anciens; ces mesures ne pourront être prises légalement qu'après délibération préalable du Comité réuni et avec l'assentiment des trois quarts plus 1 des membres du Comité.

Art. 3. Les comités siégeront en permanence.

Art. 4. La présence de jour et de nuit du tiers plus un des membres du comité est obligatoire.

Art. 5. Les comités tiendront journellement une séance au moins, à laquelle tous les membres du comité sont tenus d'assister.

Art. 6. La présidence des séances appartiendra à tour de rôle aux membres du comité.

Art. 7. Les comités nommeront leur bureau, c'est-à-dire une secrétaire générale, deux secrétaires adjointes et une trésorière qui pourront toujours être révoquées.

Art. 8. Les comités d'arrondissement feront tous les deux jours un rapport au comité central sur l'état de leur caisse et verseront le surplus des sommes de première nécessité (strictement indispensable aux comités pour leurs frais de correspondance, d'administration) à la caisse du comité central

Art. 9. Chaque comité fait ses règlements pour son administration intérieure.

Art. 10. À la première réquisition les Comités d'arrondissement devront rendre compte de leurs actes au Comité central.

*

ADMINISTRATION DU COMITÉ CENTRAL

Art. 1er. Le Comité central se compose des déléguées des Comités d'arrondissement avec la faculté de s'adjoindre et de révoquer des membres à la demande de 8 au minimum et avec l'assentiment de la moitié plus 1 de tous les membres du Comité.

Art. 2. Le Comité siège en permanence.

Art. 3. La présence à toute heure de jour et de nuit du tiers plus un des membres

Art. 4. Les décisions ne peuvent être prises qu'après délibération préalable du Comité réuni et à la majorité de la moitié plus un des membres du Comité.

Art. 5. Les séances du Comité ont lieu pour le moins deux fois dans les vingt-quatre heures; tous les membres devront être présents. En cas d'empêchements majeurs, ils sont tenus d'en avertir le Comité à l'avance.

Art. 6. La présidence appartiendra à tour de rôle aux membres du Comité, et sera renouvelée à chaque séance.

Art. 7. Toute proposition, pour être portée à l'ordre du jour des réunions publiques, devra être appuyée au moins de 10 membres du Comité.

Art. 8. La parole ne pourra être prise que pour dix minutes au maximum, et la même question ne pourra être traitée plus de deux fois dans une séance par le même orateur.

Art. 9. Le comité nomme son bureau se composant d'une secrétaire générale, de trois secrétaires adjointes et d'une trésorière. Les membres peuvent être révoqués.

Art. 10. Le comité central aura la direction générale de l'œuvre.

Art. 11. Le comité central choisira dans son sein et nommera une commission exécutive composée de sept membres chargée de se mettre en rapport avec les commissions départementales, d'ambulances, de fourneaux, de barricades; elle en recevra les instructions et les renseignements nécessaires, qu'à son tour elle fera parvenir aux comités d'arrondissement.

Art. 12. Le comité central nommera en outre des commissions chargées d'élaborer et de présenter des projets pour la mise à exécution la plus pratique des diverses entreprises du Comité.

Art. 13. Les membres de la commission exécutive auront une carte marquée du sceau et signée du comité central.

Art. 14. Les frais d'impression, de correspondance, d'administration étant couverts, la caisse du Comité central emploiera les sommes qui lui resteraient:

1. À soutenir les membres indigents ou malades qui seront de l'Union.
2. À rétribuer les membres des Comités qui, faute de moyens, ne pourraient sans difficulté donner tout leur temps.
3. À l'achat de pétrole et d'armes pour les citoyennes qui combattent aux barricades ; le cas échéant la distribution d'armes se fera par tirage au sort.

Art. 15. Le comité est moralement engagé à donner par tous les moyens possibles la plus grande publicité à ses actes.

Art. 16. Les présents statuts pourront toujours être complétés ou modifiés à la demande de dix membres du comité central et avec l'assentiment de la moitié

Art. 17. Les citoyennes, en s'inscrivant sur les registres du comité de leur arrondissement, devront effectuer un sentiment depuis 10 centimes. Ce prélèvement servira à former la caisse de l'arrondissement.

Art. 18. Tous les membres s'engagent à reconnaître l'autorité morale du Comité central, et à suivre les instructions et les ordres de leurs comités respectifs.

Art. 19. Tous les versements volontaires, soit en argent, soit en matériaux, sont destinés aux ambulances, aux fourneaux et aux membres indigents de l'Union.

Débat au sein du comité central de la garde nationale

La question de la démocratie fait toujours débat au sein du comité central.

Les membres qui ne siègent pas à la Commune sont très défiants envers les autres. Lors des élections de mars, une sorte de décision tacite était que le comité central de la garde nationale ne participe pas aux élections ni aux débats électoraux. La plupart des membres du comité central ne s'est pas présentée aux élections. Ceux qui ont été élus le 26 mars l'ont été du fait de leur notoriété, ce qui était rare vue la composition du comité central à ce moment, ou alors parce qu'ils n'avaient pas en fait respecté cette consigne.

La discussion est vive à nouveau au moment où se discutent de nouvelles élections complémentaires.

Les citoyen·nes débattent

Plusieurs annonces de réunions sont publiées tous les jours dans le *Journal Officiel*, la presse, ou sont affichées sur les murs de la capitale. En voici quelques unes, qui montrent la vitalité démocratique du peuple ouvrier parisien.

AVIS

Les citoyennes patriotes sont priées de se réunir aujourd'hui mardi, 11 avril, à 8 heures du soir, 79, rue du Temple, salle Larched, au grand café de la Nation, afin de prendre des résolutions définitives pour la formation dans tous les arrondissements de comités, à l'effet d'organiser le mouvement des femmes par rapport à la défense de Paris, au cas où la réaction et ses gendarmes tenteraient de s'en emparer.

Nous demandons le concours actif de toutes les citoyennes qui comprennent que le salut de la patrie dépend de l'issue de cette lutte, qui savent que l'ordre social actuel porte en soi des germes de misère et de mort, pour toute liberté, toute justice, et qui, par conséquent, acclament le règne du travail et de l'égalité, prêtes, au moment du danger suprême, à combattre et mourir pour le triomphe

*

AVIS

Aux artistes peintres, sculpteurs, architectes, graveurs en médailles, graveurs lithographiques, art décoratif dit industriel.

La commission provisoire élue dans une seconde séance tenue à l'École de médecine, le lundi 10 avril, convoque tous les artistes présents à Paris, pour jeudi 13 avril, grand amphithéâtre de l'École de médecine, à deux heures précises, afin de procéder à l'élection d'une commission définitive chargée de représenter leurs intérêts.

*

L'Association internationale des Travailleurs, section de Montrouge, prévient ses membres, qu'indépendamment de ses réunions ordinaires du jeudi, elle se réunira les mardis et samedis, à sept heures du soir, pour traiter les questions sociales. Rue de la Procession, HO. Les adhésions sont reçues chez le citoyen Portier, rue du Maine, 110.

*

L'Association républicaine du VIème arrondissement se réunira à deux heures, amphithéâtre de l'École de médecine.

*

Salle Molière, 159, rue Saint-Martin, réunion publique tous les soirs, à huit heures. — Ordre du jour : La Commune de Paris, son rôle, ses attributions.

*

Jeudi, 13 avril, huit heures du soir, salle Valentino, le citoyen Zeppenfeld établira, dans une conférence, la signification des révolutions de 1867 et du 18 mars 1871, faites à ce cri : Commune ! Commune !

On pourra répondre au conférencier.

Prix d'entrée : 50 centimes.

*

Douzième arrondissement. – Salle de la rue des Terres Fortes, 2, près la Bastille et la rue de Lyon. – Tous les soirs, à huit heures, réunion publique. Appel aux orateurs qui désirent prêter leur concours.

**Extrait du procès-verbal de la réunion tenue le lundi 10 avril 1871,
dans la salle de l'Alcazar, pour la formation de la Fédération
artistique**

Considérant que, par suite des événements accomplis, un seul pouvoir est maître absolu dans Paris ; que, conséquemment, ce pouvoir a force de loi dans cette ville ; qu'un décret de mobilisation frappe en ce moment tous les citoyens âgés de dix-neuf à quarante ans, mariés ou non mariés ;

Considérant que l'intérêt de la corporation artistique demande que ses éléments soient réunis dans un même faisceau au point de vue artistique, social et militaire ;

Considérant qu'il est du devoir des administrations théâtrales et concertantes de favoriser la réunion de leurs membres épars dans différents bataillons de garde nationale, et d'éviter ainsi les temps d'arrêt que la direction du service peut faire naître ;

Considérant enfin qu'au nom de la démocratie et de la fraternité, il est bien d'appeler sous le même drapeau les membres d'une même famille, ayant les mêmes goûts, les mêmes aspirations et liés en quelque sorte par des relations quotidiennes ;

Les soussignés, membres de la commission exécutive, adressent à leurs camarades des théâtres et concerts de Paris un appel pressant et les convoquent instamment à la réunion de mercredi 12 avril, à trois heures de l'après-midi, salle de l'Alcazar, 10, rue du Faubourg-Poissonnière.

Ordre du jour.

Discussion des considérants ci-dessus pour la formation de la Fédération artistique.

Nomination du bureau et formation des cadres.

Le président PAUL BURANI.

Le secrétaire ANTONIN LOUIS.

Les assesseurs, NICOLE et FERNAND.

Témoignage

Louise Michel, 41 ans, institutrice, membre du comité de vigilance de Montmartre

Je faisais partie de cette sortie du 61^e bataillon de marche de Montmartre, corps d'armée d'Eudes, et j'aurais pu vérifier si je n'en eusse été sûre déjà, que ni la crainte de mourir, ni celle de donner la mort, mais l'appel de l'idée à travers la

~~mise en scène grandiose d'une lutte armée restent dans la pensée.~~

Après avoir pris les Moulineaux, on entra au fort d'Issy, où l'un de nous eut la tête emportée d'un obus.

Eudes et son état-major s'établirent au couvent des Jésuites à Issy.

Deux ou trois jours après, drapeau rouge déployé, venaient nous retrouver une vingtaine de femmes parmi lesquelles Béatrix Excoffons, Malvina Poulain, Mariani Fernandez, mesdames Goullé, Danguet, Quartier.

Les voyant arriver ainsi, les fédérés réunis au fort saluèrent.

Suivant l'appel que nous avons publié dans les journaux, elles pensaient les blessés sur le champ de bataille et souvent ramassèrent le fusil d'un mort.

Il en fut ainsi de plusieurs cantinières : Marie Schmid, madame Lachaise, madame Victorine Rouchy, des turcos de la Commune, déjà citées.

Mises à l'ordre du jour de leurs bataillons, une cantinière des enfants perdus tuée comme un soldat, et tant d'autres que si on les nommait toutes le volume serait plus que rempli.

J'étais souvent avec les ambulancières venues nous retrouver au fort d'Issy, mais plus souvent encore avec mes camarades des compagnies de marche ; ayant commencé avec eux, j'y restais et je crois que je n'étais pas un mauvais soldat. La note du journal officiel de la Commune à propos des Moulineaux au 3 avril — numéro du 10 avril 71 était exacte. — Dans les rangs du 61^e bataillon combattait une femme énergique, elle a tué plusieurs gendarmes et gardiens de la paix.

Lorsque le 61^e rentrait pour quelques jours j'allais avec d'autres je n'aurais voulu pour rien au monde quitter les compagnies de marche

En bref

- Les ventes publiques de meubles, qui étaient suspendus à l'hôtel Drouot depuis le mois de septembre, viennent de reprendre leur cours.
- Les chaînes qui relient entre elles les bornes de l'Arc-de-Triomphe ont été brisées par des boulets
- le prix des passe-ports était fixé jusqu'ici à 2 francs, un tarif inabordable pour la plupart des citoyens qui en font la demande, des femmes et des enfants, la Commune décide de le fixer à 50 centimes.
- La municipalité du VIII^e arrondissement, en attendant la solution du problème social de *l'organisation du travail* dont s'occupe la Commune de Paris, pour satisfaire aux nécessités urgentes concernant la subsistance, le vêtement, le logement, et pour les enfants *l'instruction* certaine ouvre trois *cantines nouvelles* qui remplaceront celles des fourneaux

économiques. Elles fourniront à tous ceux qui seront obligés d'y recourir la subsistance nécessaire en échange du travail, que chacun pourra faire, en avance ou crédit.

■ imitant les dames des Halles, les dames du marché Saint honoré ont contraint Raoul Rigault à libérer leur curé.

À paraître dans le *Journal Officiel* demain

Devant la porte d'entrée de la prison de la Roquette, il existait dans l'intervalle compris entre les deux trottoirs, quatre dalles de pierre oblongues formant les extrémités d'un carré long, au milieu duquel se trouvait une cinquième pierre, plus large que les autres. C'est sur ses pierres que s'appuyait l'échafaud, et, pour cette raison, le bois de justice était appelé en argot l'abbaye de CinqPierres, dénomination qui avait succédé à celle d'abbaye de Monte-à-Regret, usitée pour la potence avant qu'elle cédât le pas au modeste instrument de supplice.

La destruction de la guillotine devait naturellement entraîner celle de l'abbaye de Cinq-Pierres devenue inutile.

Cette opération s'est accomplie hier avec une certaine solennité en présence des gardes nationaux du poste et d'une foule de curieux, parmi lesquels on remarquait en grand nombre ces gamins cyniques qui se pressaient en ce même endroit les jours de sanglantes exécutions, comme s'ils eussent voulu apprendre à ne plus craindre de recevoir la mort que de la donner.

Quand le pourvoi d'un condamné à la peine capitale était rejeté, ces gamins se rendaient chaque nuit dans la petite rue de la Folie-Régnault, où ils n'ignoraient pas que l'échafaud était remisé. Si, à travers les fissures, ils voyaient briller dans la remise une faible lumière, ils savaient ce que cela signifiait et ils se disaient :

— Demain matin, nous irons voir la *tronche*.

La langue verte a plusieurs expressions pour désigner la tête humaine. La *Sorbonne* est la tête qui pense, qui médite, la *tronche* est la tête détachée du corps par le couperet de la guillotine.

Est-il possible de rendre d'une manière plus expressive deux idées plus dissemblables ?

Paru au *Journal Officiel*

Le steamer Mandigo apporte des nouvelles de la Côte d'Afrique. On disait que les Dahomians avaient menacé d'attaquer de nouveau Abeokuta, mais on doutait que cette mesure fût mise à exécution. Depuis quatre ans, Abeokuta a été fermée aux Homblions. On dit que les indigènes ont renversé les églises et détruit des établissements appartenant aux missions. A Cape Coast Castle, le bruit courait que l'armée ashantee avait envahi la partie orientale du protectorat, et qu'elle avait entièrement été taillée en pièces et ses généraux tués. Il y a eu de nombreux combats dans la partie du pays où se sont retirés les Ashantees. Les tribus indigènes attaquées ont été secourues par d'autres tribus dans le voisinage de Dahomey, et des sujets du roi de ce pays ont évalué à vingt mille le nombre

~~des hommes qui ont été tués aux Ashantees dans ces affaires, outre un grand nombre qui sont morts de maladies et de faim ou qui ont été faits prisonniers.~~

En débat : la force démocratique des clubs

Dans la révolution en cours, il n'y a pas de leader, de dirigeant, de sauveur suprême, d'organisation qui dirige, qui donne la voie à suivre, mais un mouvement populaire ouvrier massif, déterminé, qui s'est forgé dans les années précédentes et les mois derniers une conscience collective de ce qu'il veut et de ce qu'il ne veut pas.

Cette force s'est construite par des débats, des controverses, des échanges impliquant des milliers d'ouvrier-es, permettant l'expression de tou-tes. Il y a la lecture collective des journaux, les réunions et les journées passées ensemble dans la garde nationale, il y a quelques groupes socialistes et organisations comme l'Internationale, mais ce qui est central dans la constitution de la conscience collective, l'expression du peuple ouvrier, c'est ce qui se passe dans les dizaines de clubs qui se réunissent tous les soirs dans les salles de bal, amphithéâtres universitaires avec des milliers de participant-es.

Les clubs apparus sous la révolution française, ressuscités en 1848, se sont multipliés pendant le siège, fermés par le gouvernement en février, ils ont resurgi au lendemain du 18 mars, toujours plus nombreux, de nouveaux apparaissent encore. L'idée de la Commune s'est enracinée dans le peuple ouvrier de Paris au travers de tous ces débats.

Les bourgeois regardent avec condescendance ces réunions quotidiennes de centaines, voire de milliers d'ouvrier-es qui ne sont pas là pour le spectacle, car si on apprécie tel orateur ou telle oratrice, ce qui est important c'est la confrontation.

Ce ne sont pas des assemblées officielles, guindées, ce sont des lieux de vie, où l'on paie l'entrée d'un prix modique pour couvrir les frais d'éclairage et le chauffage, où l'on pratique l'enseignement du peuple par le peuple. Elles sont bruyantes, houleuses, tumultueuses, on y saucissonne, on y trinque, on fume la pipe. Mais on sait dans tout cela parler très sérieusement, car on organise le débat, avec un bureau et des assesseurs élus par acclamations pour un soir, une semaine, et le public est attentif pendant les exposés, puis participe par applaudissements, sifflets, interpellations.

Ce sont les centres de réflexion et d'expression populaires, toute personne peut y assister et s'exprimer sur les affaires de la cité et du pays, s'éduquer par l'échange et la prise de parole. On y conspue les propriétaires, les riches, les prêtres et la religion, les magistrats, l'armée de métier, la conscription, la tyrannie, les parasites, les oisifs ... Tous les thèmes pour changer ce monde sont abordés, la liberté de faire pour tou-tes, l'égalité, la laïcité, la souveraineté populaire, l'affranchissement du prolétaire et du travail, l'émancipation et le contrôle des actes de ses mandataires. On y discute des actions à entreprendre, on vote à la fin des débats et les motions adoptées sont portées à l'hôtel de ville en délégation.

La grande force de ce mouvement des clubs, son horizontalité, est en même temps sa limite, car l'absence de coordination entre les dizaines de clubs a pour conséquence que cette forme de démocratie directe originale n'a pas les moyens de prendre des décisions globales, pour tou-tes. Comment conserver cette expression directe du peuple ouvrier de Paris et en même temps en faire un canal de décision et de direction du peuple lui-même ?